

Memo : AD 9

72

lm



A - 166

REÇU LE
08 FEV. 2022
AU SCE URBANISME

CABINET
Reçu le

03 FEV. 2022

Retour le...../..... au Service.....
Pour.....

RC 609-02-2022

Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
2 rue du Maire Massing
CS 51109
57216 SARREGUEMINES Cedex

Affaire suivie par :
Ghislain DELL'OLMO
Responsable d'étude Observatoire - Urbanisme
CCI Moselle Métropole Metz
E-mail : g.delloolmo@moselle.cci.fr

Metz, le 2 février 2022

Objet : Révision du Règlement Local de Publicité

Monsieur le Maire,

Je me réfère à votre courrier daté du 29 octobre 2021 par lequel vous me transmettez, pour avis, le projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la ville de Sarreguemines.

La CCI Moselle a pris connaissance du diagnostic établi dans le cadre cette révision et du nouveau contexte règlementaire qui régit désormais l'implantation de la publicité, des enseignes et pré-enseignes.

Dans son économie générale, la CCI est favorable à l'harmonisation des affichages publicitaires nonobstant les conditions concrètes de son application. Il est bien entendu fondamental de veiller à concilier cadre de vie et besoins des entreprises (commerçants, prestataires de service, entreprises de production).

Ainsi, le territoire de la commune est classé en cinq zones (zone de publicité réglementée dite ZPR), en s'appuyant notamment sur les constats établis dans le diagnostic :

- la ZPR 1 correspond au centre historique et commercial,
- la ZPR 2 correspond aux entrées de ville à fort trafic,
- la ZPR 3 correspond aux entrées de ville plus urbaines,
- la ZPR 4 correspond aux zones résidentielles,
- la ZPR 5 correspond aux zones économiques (industrielles et/ou commerciales).

..../...

Ce zonage nous semble tout à fait adapté aux besoins d'affichage et de visibilité des entreprises, avec toutefois une réserve concernant le classement en ZPR 3 du secteur d'entrée sud de la commune via la RD 919, au sein duquel plusieurs entreprises sont implantées. Un classement en ZPR 2 nous semblerait plus opportun, en cohérence avec les secteurs limitrophes.

La CCI Moselle a également bien noté que la Ville est soucieuse d'avoir une appréciation circonstanciée de l'implantation des enseignes, étant entendu que leur installation ou modification est soumise pour chacune au régime de l'autorisation individuelle.

Nous sommes également convaincus que vous mettrez tout en œuvre pour que l'application du Règlement Local de Publicité permette aux entreprises locales de poursuivre leur indispensable développement économique, tout en assurant la protection du patrimoine architectural et la valorisation du cadre urbain, en lien fort avec l'opération « Cœur de Ville » que vous menez depuis plus de deux ans. Une sensibilisation des acteurs économiques à ces nouvelles règles en vigueur nous paraît également importante à mettre en œuvre, afin de préciser les délais de mise en conformité et les accompagnements possibles.

Compte-tenu de ces éléments, **le projet de révision du règlement local de publicité n'appelle aucun autre commentaire particulier de notre part.**

Vous souhaitant prompt réception de la présente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



**Le Président,
Fabrice GENTER**

